

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.81.122
25 mai 1981

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie et organisme: ESPAGNE (IRANOR)
2. Disposition de l'accord: Article 4.1
3. Produit(s) visé(s), position de la NCCD (le cas échéant, position du tarif douanier national): Carburants d'aviation
4. Intitulé du projet: Point de cristallisation des carburants d'aviation
5. Description: Méthode permettant de déterminer la possibilité de formation de cristaux ou de décantation de corps solides dans les carburants et essences d'aviation pour moteurs à explosion et turboréacteurs dans les conditions de basses températures existant en vol ou au sol.
6. Objectif et justification: Normalisation de cette méthode afin d'améliorer la qualité des carburants d'aviation
7. Document(s) pertinent(s): PNE 51-016
8. Sera publié(e) après adoption dans: Normas Españolas UNE (Normes espagnoles UNE)
9. Date limite pour la présentation des observations: 14 septembre 1981 (3 mois)
10. Date projetée pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1982